

-SEANCE ORDINAIRE-
Du 23/05/2016

**Membres en
exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19**

Le vingt-trois mai deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2016

Présents : M **BAPSALLE** Jean Gilbert, M **FILLIATRE** Thomas, **Mme** **LEBLANC PUJOL** Agnès, **Mme** **BUSTIN** Marie Christine, M **CORSELIS** Robert, M **ROULLEUX** Maurice, **Mme** **SABATIER QUEYREL** Françoise, **Mme** **FORESTIE** Christine, **Mme** **GOUBIL** Isabelle, M **MAURIG** Alain, **Mme** **SCHMITT** Carine, **Mme** **CAPDAREST LASSERETTE** Elisabeth, M. **MANCEAU** Jean-Pierre, M **DANEY** Bernard, M **FAUGERE** Didier.

Absents représentés : M **PRADALIER** Sébastien par M **FILLIATRE** Thomas, M **LECOMTE** Jean Michel par M **CORSELIS** Robert, M **LABADIE** Daniel par **Mme** **SABATIER QUEYREL** Françoise, M **GUILLOT DE SUDUIRAUT** Olivier par M **BAPSALLE** Jean Gilbert.

Invité : M **LINKE** Aurélien (fonctionnaire territorial).

Mme **SABATIER QUEYREL** Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2016 :

Monsieur **MANCEAU** Jean-Pierre tient à ce que soient prises en compte les modifications ou compléments d'information suivants :

- Dossier propriétaire d'un immeuble voisin de la salle des fêtes : il a indiqué lors de la dernière réunion que ce dernier avait fait des douches pour le personnel dans une pièce de 25m².
- SDEEG : A Budos, le SDEEG voulait changer le luminaire en totalité alors que c'était une réparation mineure donc les compétences du SDEEG sont remises en cause.
- 14 juillet : feu d'artifice payé par la Commune, il souhaite que cela soit rajouté, et non par le Comité des Fêtes.
- Budget de fonctionnement : il avait proposé à Monsieur **LABADIE** Daniel de regarder avec lui les économies de fonctionnement.
- Concernant le vote du budget des investissements : « baisse sensible des investissements là aussi c'est de 43%, c'est plus que sensible ».

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
09/05/2016	Travaux création du multiple rural Avenant n°2 lot 1 CHAVALAUX	31 866.25 €
25/04/2016	Travaux création du multiple rural Avenant n°1 lot 9 KONE	680.00 €
27/04/2016	Feu d'artifice 13 juillet ARTSI CONCEPTS	1 500.00 €

Monsieur **MANCEAU** Jean-Pierre : voilà des économies que l'on pourrait faire ! demande à avoir l'état exact des dépenses pour la Maison du Vigneron. Monsieur le Maire indique qu'un état reprenant les plus et moins-values sera présenté lors de la prochaine réunion.

Monsieur **LINKE** Aurélien tient à faire remarquer que la réfection de la façade du chai n'était pas prévue initialement. Seule la toiture avait été revue en 2013.

Monsieur **FAUGERE** Didier souhaite savoir ce qui est prévue dans l'octroi.

Monsieur **FILLIATRE** Thomas indique qu'il sera divisé entre réserve et préau qui sera attenant au bâtiment et à la terrasse.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, et à l'article 261 du code de procédure pénale, il est procédé publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale, des six noms fixés par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016.

Sont tirés au sort les électeurs suivants :

NOMBRE.....6

AGE.....avoir plus de 23 ans (nés avant le 01/01/1994)

Retenir le « N°A1 » sur la liste électorale (n° électeur général tous bureaux confondus)

DERNIER NUMERO ELECTEUR.....

N° Ordre	N° ELECTEUR	NOM - Prénoms
1	0136	BIBENS Jacquy, Christian
2	1480	SIN Jean Claude Philippe
3	1498	SUDRIE Marie Jocelyne
4	2395	SAINT BLANCARD Françoise
5	1275	PETIT Jessica
6	2375	DUSSIN Sébastien

D032-2016 : SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL ET FIXATION DU LOYER DU MULTIPLE RURAL.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 23/05/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 24/05/2016.
Nomenclature 3.3 location.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de Commerce en ses article L 145-1 et suivants,

VU le projet de bail commercial du multiple rural sis 6 rue de la République à Preignac (33210) préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre souhaite faire quelques remarques :

- Article 4 – Etat de livraison : «Ces aménagements ne devront en aucun cas consister en une modification des structures du bâtiment... des réseaux divers (gaz, électricité, eau...) » il aurait aimé que soit rajouté « les portes et les fenêtres ».
Monsieur FILLIATRE Thomas indique que l'on peut le rajouter, mais rappelle que c'est notifié plus loin.
- Article 12 chapitre 12.1 – Identification et répartition des charges - alinéa 5 : « pour répondre aux exigences de l'article R. 145-35, alinéa 7... » cet alinéa n'existe pas, cet article de loi est à vérifier il se termine à l'alinéa 5, plus rajouter la date du Code du Commerce.
Monsieur LINKE Aurélien indique qu'il s'agit d'une modification du code du commerce suite à la loi Pinel mise en place depuis le 3 novembre 2014.

- **Financement des charges :** il faudrait savoir exactement à quoi cela correspond, quid du nettoyage des parties communes.
Monsieur FILLIATRE Thomas indique que le nettoyage des parties communes, auxquelles le preneur n'aura pas accès, sera réparti entre les locataires et les occupants du tiers lieu.
Monsieur MANCEAU Jean-Pierre tient à indiquer que cela posera problème quand les gens quitteront l'ascenseur et passeront directement dans le magasin, qui s'occupe du balayage ?
Monsieur FILLIATRE Thomas rappelle que le passage de la Mairie à l'Eglise est du domaine public et que ce sera à la Mairie de l'entretenir.
Monsieur MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait que cela soit bien dit.
- **Article 13 – Impôts et taxes :** Monsieur MANCEAU Jean-Pierre trouve que cet article n'est pas clair. Qui paye quoi ?
Monsieur LINKE Aurélien indique que toutes les taxes issues de l'activité du preneur seront acquittées par lui.
Monsieur MANCEAU Jean-Pierre s'inquiète de ce qu'il en sera pour les taxes sur les ordures ménagères.
Monsieur LINKE Aurélien expose que chaque occupant du local disposera de ses propres conteneurs et que chacun paiera ses poubelles.
- **Article 15 – Destination des locaux :** Monsieur MANCEAU s'inquiète de l'amplitude possible de l'horaire d'ouverture (6h00 à 2h00 du matin).
Monsieur FILLIATRE Thomas indique qu'au début ce sera 6h00-21h00, il est très difficile de limiter ces possibilités, mais il tient à préciser que Monsieur BESTEL n'ouvrira pas jusqu'à 2h00 du matin ou de façon ponctuelle lors de l'organisation de manifestations. Un arrêté exceptionnel sera pris à chaque fois qu'il y aura demande de dépassement.
- **Article 22 :** Il serait peut-être bon de faire un plan avec l'utilisation propre des locaux et des parties qui sont en utilisation commune.
Monsieur LINKE Aurélien informe qu'un plan en annexe est prévu. C'est un bail commercial, la réglementation est particulière.
De manière générale, Monsieur MANCEAU Jean-Pierre tient à rappeler qu'il est strictement interdit de toucher aux façades des bâtiments public sans en faire référence au Maître d'œuvre.
Il demande également à ce que le preneur tienne à jour un registre de sécurité.
Les membres du Conseil lui rappellent que c'est une obligation légale pour chaque entreprise et que cela n'est pas de la compétence de la municipalité que de l'imposer.

Monsieur FAUGERE Didier souhaiterait connaître la date d'ouverture, d'après lui M BESTEL ne la connaîtrait pas.

Monsieur FILLIATRE Thomas est surpris par cette annonce, il a rencontré M BESTEL récemment et il lui sera possible d'ouvrir dès le 27 juin, tout ne sera sûrement pas fini à cette date (les parkings notamment) mais il pourra débiter son activité.

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait savoir comment sera organisé le parking, il a entendu dire qu'il y aurait simplement 4 places réservées pour le magasin.

Monsieur FILLIATRE Thomas indique qu'il y a 2 places « arrêt minute » de prévues sur la place de la Mairie et 2 autres le long de la Maison du Vigneron côté Eglise qui pourra également servir pour les livraisons. Pour l'instant aucun horaire n'est prévu pour les livraisons, Monsieur BESTEL ne le sait pas lui-même notamment pour ce qui est des livraisons du tabac qui n'ont pas lieu à des horaires réguliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir annexé à la présente avec la SNC BESTEL représenté par M BESTEL Christian pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er juin 2016.

PRECISE que le montant du loyer annuel est fixé à 19 200,00 euros, hors charges révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé mais sans pouvoir excéder la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, dans les conditions et selon les réserves prévues par les articles L. 145-37 et L. 145-38 du code de commerce

PRECISE qu'à titre exceptionnel, il est accordé au preneur une franchise de loyers sur la période du 1^{er} au 30 juin 2016 en vue de l'aménagement des espaces loués et de mise en place du matériel.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D033-2016 : CONVENTION DE GESTION DE LOGEMENTS AVEC LA MISSION LOCALE DES DEUX RIVES

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 23/05/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 24/05/2016.
Nomenclature 3.3 location.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la construction de deux logements (T1 bis et T2) au 6B et 6C rue de la République à PREIGNAC (33210),

VU le projet de convention de gestion des logements sis 6B et 6C rue de la République à PREIGNAC (33210) préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre demande si la Mission Locale est habilitée à assurer cette gestion, est-ce bien dans le but de cette association ?

Madame BUSTIN Marie indique qu'ils assurent déjà la gestion de logements jeunes, cela répond totalement à l'attente du Conseil Départemental et nous permet non seulement d'obtenir des subventions sur les travaux mais également d'avoir une gestion sans aucun frais (la Mission Locale ne demandant pas d'honoraires pour l'accomplissement de cette mission).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des logements susvisés avec la Mission Locale des Deux Rives (ML2R) 14-16 route de Branne, CADILLAC (33410) représentée par son directeur M BIREM Jean Michel dans les conditions définies dans le projet annexé.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D034-2016 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A n°168, n°169, n°179, n°966, n°1220 SITUEES DERRIERE LES ECOLES: Délibération d'acquisition.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 23/05/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 24/05/2016.
Nomenclature 3.1 acquisition.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 mars 2016 estimant à 51 650 € l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°168, n°169, n°179, n°966, n°1220 d'une superficie de 1.4749 hectares;

Vu la volonté de la Commune d'acquérir les dites parcelles afin d'y implanter des équipements publics

Vu l'accord signifié par courrier en date du 7 avril 2016 du vendeur GFA des Vignobles Christian MEDEVILLE, château RESPIDE à TOULENNE (33210) sur le prix de 51 650 €;

Monsieur DANAY Bernard voudrait savoir si la parcelle sera livrée nue.

Monsieur BAPSALLE Jean-Gilbert indique qu'il est prévu qu'elle soit arrachée en totalité.

Monsieur FAUGERE Didier tient à faire remarquer que le prix représente à peu près 35.000 € l'hectare, il souhaiterait savoir le projet concernant cette parcelle.

Monsieur BAPSALLE Jean-Gilbert énonce que plusieurs pistes sont à l'étude : aire de jeu pour l'école, réaménagement du parking avec possibilité de création d'un sens de circulation...

Monsieur FAUGERE Didier souhaiterait savoir si un agrandissement du cimetière pourrait être envisagé.

Monsieur BAPSALLE Jean-Gilbert indique que cela aussi est à l'étude, un deuxième columbarium pourrait être installé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- DECIDE l'acquisition des dites parcelles, au prix proposé par le service des domaines et accepté par le vendeur, soit 51 650,00 € ;
- CHARGE M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de M° DUBOST François 53 cours Sadi Carnot à LANGON (33210) et de régler les frais afférents;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D035-2016 : REHABILITATION DU BATIMENT DES SERVICES IMPASSE PINSAN PRINCE : Délibération financière Intégration dans le plan de financement du FDAEC 2016 et de la dotation de soutien à l'investissement de l'Etat.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 23/05/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 24/05/2016.
Nomenclature 7.5.3 Autres.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°90-2013 du 10 décembre 2013 fixant l'enveloppe financière prévisionnel des travaux,
Vu l'estimation réalisée par GPA Cordier, maitre d'œuvre de l'opération, se montant à 213 000 € option incluse.

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

• TRAVAUX :	213 000.00 € HT
• Maîtrise d'œuvre (GPA Cordier)	17 040.00 € HT
• Mission OPC (GPA Cordier)	2 060.00 € HT
• Contrôleur technique (Bureau Veritas)	3 440.00 € HT
• TVA 20%	47 108.00 €
• TOTAL :	282 648.00 € TTC
AIDES FINANCIERES	
• Enveloppe parlementaire	10 000.00 €
• Fonds départemental d'aide à l'équipement des Communes 2016	12 035.00 €
• Dotation de soutien à l'investissement (50%)	117 770.00 €
• Autofinancement	95 735.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de l'enveloppe parlementaire;
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du FDAEC 2016
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D036-2016 : MISE EN PLACE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 23/05/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 24/05/2016.
Nomenclature 6.1.7 Autres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'accès au Procès-Verbal Electronique (PVE) est ouvert aux Communes qui en font la demande à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) ;

Considérant qu'afin de mettre en place cette solution de verbalisation électronique, trois offres sont possibles :

- Par liaison internet sécurisée, ne nécessitant pas l'achat de matériel supplémentaire ;
- Avec le logiciel PVE sur un terminal nécessitant l'acquisition d'au moins un terminal
- Avec un smartphone ou une tablette numérique

Considérant qu'il est proposé de retenir la première solution ne nécessitant pas l'achat de périphérique de saisie mobile ; qu'ainsi les ordinateurs déjà présents en Mairie permettront d'accéder à l'application web PVE de l'ANTAI ;

Considérant qu'en pratique :

- 1) L'agent constate et relève l'infraction et appose éventuellement un avis de contravention sur le pare-brise du véhicule ;
- 2) Les procès-verbaux sont saisis directement par l'agent verbalisateur en Mairie sur l'application PVE Web, sécurisée par un code et un mot de passe agent ; Les données de l'infraction sont alors télétransmises au Centre Nationale de Traitement de Rennes (CNT) ;
- 3) Le titulaire est identifié par le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- 4) L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire de la carte grise ;

Deux alternatives sont ensuite possibles :

- a) Le contrevenant paie l'amende. Le Trésor Public procède alors au recouvrement de celle-ci
- b) Le contrevenant conteste l'amende. La contestation est alors traitée par l'Officier du Ministère Public du lieu de l'infraction.

Considérant que la mise en place de ce processus nécessite la signature d'une convention avec le Préfet du Département définissant les conditions de mise en œuvre ;

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre demande quel sera le cout de cette opération.

Monsieur LINKE Aurélien indique que le montant sera d'environ 1.000 € pour le logiciel, l'installation et la formation de l'agent. Cela a déjà fait l'objet d'une décision par délégation du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

D'approuver les termes de la convention ci jointe à passer avec le Préfet du Département relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de PREIGNAC.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Préfet du Département ladite convention.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D037-2016 : CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 23/05/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 24/05/2016.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Monsieur FILLIATRE Thomas indique que Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier est en charge de ce dossier. Il a travaillé à mettre à jour l'état du matériel, les fiches déjà en place... Suite à l'article paru dans le bulletin info de nouvelles personnes se sont présentées spontanément pour intégrer cette réserve communale. Il s'agit de Messieurs CELERIER – LUCAS – FORESTIE – DUBOUILH – SOUQUET et Madame RICHARD.

Monsieur FAUGERE Didier demande quel sera leur rôle.

Monsieur FILLIATRE Thomas indique qu'ils viendront en soutien des élus lors d'incident grave touchant la Commune, ils feront le lien avec la population, aideront à organiser les secours en cas de besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités.
- Dit qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D038-2016 : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES FIXE PAR ARRETE PREFECTORAL

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 23/05/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 24/05/2016.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que le projet de périmètre de fusion extension de communautés de communes a été arrêté par décision du Préfet en date du 12 avril 2016. Monsieur le Maire indique que cet arrêté a été réceptionné en Mairie le 13 avril 2016.

Pour la mise en œuvre du schéma arrêté, le représentant de l'Etat dans le département notifie aux communes, EPCI et syndicats mixtes concernés, les arrêtés de projets de création, fusion ou modification

de périmètre d'EPCI à fiscalité propre ainsi que les projets de dissolution, fusion ou modification de périmètre de syndicats au plus tard le 15 juin 2016. L'arrêté ou la lettre d'intention de dissoudre sont notifiés au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre ou dans le projet de dissolution ainsi qu'au(x) président(s) du ou des EPCI concerné(s). A compter de la notification, les organes délibérants disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Si le projet de périmètre ou d'intention de dissoudre recueille l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées (ou la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat) représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si la population représente au moins le tiers de la population totale, le préfet prend l'arrêté de périmètre définitif ou l'arrêté de dissolution ou de retrait de compétences en cas d'absence d'accord sur les conditions de liquidation du syndicat. A l'issue de la consultation des collectivités et EPCI concernés, si les conditions de majorité requises ne sont pas réunies, le ou les représentants de l'Etat dans les départements concernés peuvent engager la procédure dite du « passer outre ».

Les arrêtés définitifs de périmètre doivent être pris par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés au plus tard le 31 décembre 2016.

Monsieur BAPSALLE Jean-Gilbert rappelle le périmètre et les communes concernées :

- CDC de Podensac : ARBANATS, BARSAC, BUDOS, CERONS, GUILLOS, ILLATS, LANDIRAS, PODENSAC, PORTETS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET et VIRELADE ;
- CDC des Coteaux de Garonne : BEGUEY, CADILLAC, DONZAC, GABARNAC, LAROQUE, LOUPIAC, MONPRIMBLANC, OMET et SAINTE-CROIX-DU-MONT ;
- CDC du Vallon d'Artolie : LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET et RIONS ;

Cette nouvelle CDC devrait être en place au 1^{er} janvier 2017, des travaux de rapprochement entre toutes les communes sous l'égide de la Sous-préfecture sont prévus.

Vu l'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L5210-1-1 du CGCT ;

Vu le projet de périmètre de la future communauté de Communes notifié à la Commune le 13 avril 2016;

Considérant que la Commune de Preignac est concernée par ce projet;

Vu la délibération D087-2015 en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la fusion des communautés de communes de Podensac et coteaux de Garonne en émettant des réserves quant à la fusion avec les communautés de communes du canton de Targon et Vallon de l'Artolie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner un avis favorable au périmètre de la future Communauté de Communes.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D039-2016 : ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 23/05/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 24/05/2016. Nomenclature 5.7.5 modification statutaire.

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2016 approuvant les modifications apportées à l'article 5-4° Politique du logement et du cadre de vie et à l'article 7.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les statuts de la Communauté de Communes de Podensac et son annexe, joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D040-2016 :

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015
DE LA REGIE DE TRANSPORT DE PREIGNAC

Dressé par M MAXIMILIEN Olivier, Receveur

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 23/05/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 24/05/2016. Nomenclature 7.1.2 Délibération afférente aux documents budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait savoir si le solde est négatif ou positif.

Monsieur LINKE Aurélien informe qu'il est positif sinon le signe moins aurait été positionné devant le chiffre annoncé.

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre demande à ce que cela soit rajouté.

Vu la délibération n°064-2014 du 21 juillet 2014 supprimant la régie municipale de transport.

Considérant qu'il n'existe aucune exécution budgétaire pour l'année 2015.

Considérant que le résultat de clôture 2015 fait apparaître un solde de + 2 043.19 € déjà présent sur le résultat de clôture 2014.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur M MAXIMILIEN Olivier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D041-2016 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 23/05/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 24/05/2016.
Nomenclature 3.5 Autres actes de gestion du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par km et par artère en souterrain
- 40 € par km et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par km et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autre que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2016 découlent des calculs suivants :

$$\text{Moyenne 2015} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2014} + \text{mars 2015} + \text{juin 2015} + \text{septembre 2015}) \times 6.5345}{4}$$

$$\text{Moyenne 2005} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$$

Soit :

$$\frac{680.24 + 676.41 + 680.24 + 665.87}{4} = 675.69 = 1.29350 \text{ (coefficient d'actualisation)}$$

$$\frac{513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8}{4} = 522.375$$

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait savoir la somme que cela peut représenter et pourquoi ce n'est fait que maintenant.

Monsieur LINKE Aurélien indique que c'est une réactualisation du tarif, cela n'avait pas été fait depuis longtemps, mais que malheureusement la somme ainsi récoltée n'aura aucune incidence sur le budget. On se met en conformité avec la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- De fixer pour l'année 2016 les tarifs annuels de la RODP due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Pour le domaine public routier :

- 38.80 € par km et par artère en souterrain
- 51.74 € par km et par artère en aérien
- 25.87 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1293.50 € par km et par artère en souterrain et en aérien
- 840.77 € par m² au sol pour les installations autre que les stations radioélectriques

- **Que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (n-1), mars (n), juin (n) et septembre (n) conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.**

- **D'inscrire annuellement cette recette au compte 70233.**

- **de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D042-2016 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE PODENSAC

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 23/05/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 24/05/2016. Nomenclature 9.4 Vœux et motions</p>
--

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de réorganisation territoriale des services des Finances Locales et de la fermeture du Centre des Finances Locales de PODENSAC et son rattachement à celui de CADILLAC.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre indique que cette motion n'a pas d'intérêt car la trésorerie de Cadillac est plus proche pour les Preignacais.

- Considérant que la fermeture du Centre des Finances Publiques de PODENSAC éloignera les habitants d'un service public de proximité, ce qui va à l'encontre du principe d'égalité d'accès et de traitement de tous les citoyens ;

- Considérant que la Trésorerie de PODENSAC assume la gestion comptable de plus de vingt collectivités pour le canton de PODENSAC, ce qui représente plus de 23.000 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande par une voix CONTRE (M. MANCEAU Jean-Pierre) et 18 voix POUR le maintien du centre des finances publiques de Podensac et s'oppose à son rattachement à celui de CADILLAC.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D043-2016 : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ODG SAUTERNES ET BARSAC : Manifestation « Sauternes Fête le Vin ».

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 23/05/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 24/05/2016.
Nomenclature 7.5.2 attribuée aux associations.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'attribution d'une subvention par l'ODG Sauternes et Barsac pour l'organisation de la manifestation « Sauternes Fête le Vin ».

Monsieur le Maire propose que soit attribuée exceptionnellement une subvention de 200 € à l'ODG Sauternes et Barsac.

Monsieur FILLIATRE Thomas indique que l'an dernier aucune subvention n'avait été octroyée pour cette manifestation la demande ayant été faite après. Cette année elle aura lieu le 4 juin au port de Barsac. Monsieur MANCEAU Jean-Pierre tient à rappeler que l'ODG n'est pas une association, c'est une entreprise qui a un SIRET, les viticulteurs payent une cotisation importante. On se retrouve dans la même situation que les équipes de football qui sont cotées en bourse. Il préférerait que cette somme soit versée à l'Institut Bergonié qui a une utilité publique bien plus grande que « Sauternes Fête le Vin ». D'autre part les subventions ont déjà été votées.

Monsieur FILLIATRE Thomas indique que cette manifestation valorise le patrimoine, une subvention avait déjà d'ailleurs été versée à l'ODG lors d'une précédente édition sous le mandat de Monsieur MANCEAU Jean Pierre. Par ailleurs, il est toujours possible de revenir dans le courant de l'année sur le montant des subventions.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide par une voix CONTRE (M. MANCEAU Jean-Pierre) et 18 voix POUR d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'ODG Sauternes et Barsac.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'année 2016.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D044-2016 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL : Subvention à l'ODG Sauternes et Barsac « Sauternes Fête le Vin ».

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 23/05/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 24/05/2016.
Nomenclature 7.1.2 Délibération afférente aux documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ par une voix CONTRE (M. MANCEAU Jean-Pierre) et 18 voix POUR**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	6574		Subvention aux associations	200.00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	-200.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D045-2016 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL : Acquisition de l'estrade à la CDC de Podensac.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 23/05/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 24/05/2016.
Nomenclature 7.1.2 Délibération afférente aux documents budgétaires.

Vu la délibération D091-2015 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 pour l'acquisition d'une estrade auprès de la CDC de Podensac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2188	<u>227</u>	Autres immo. corporels	1 750.00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
23	2313	<u>228</u>	Construction	-1 750.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Déclaration d'intention d'aliéner :** Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, INA, IINA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune:

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
15/04/2016	BEREAU Jean Jacques et Flore 4 imp des frères Avril 33210 PREIGNAC	M° Pascale DUBOST 53 Cours Sadi Carnot 33212 LANGON	Imp frères avril Section E n°116 349 m²
03/05/2016	MANSENCAL Pierrette CAZENAVE Hervé 23 allée des Pins 33210 LANGON	M° MAMONTOFF Nicolas 25 allée du Parc 33410 CADILLAC	Lamothe Section E n°434, 754 242 m²
09/05/2016	MANSENCAL Pierrette 23 allée des Pins 33210 LANGON	M° MAMONTOFF Nicolas 25 allée du Parc 33410 CADILLAC	Lamothe Section E n°442 163 m²
11/05/2016	FRESIA Jocelyne 25 A avenue de la Riviera 06500 MENTON	M° CHATAIGNER Eric 33 Cours du Gén de Gaulle, 33430 Bazas	Le Sensin Section A n°1552 757 m²
17/05/2016	SCI DOMABA 28 route de Langon 33730 UZESTE	M°LALANNE Chantal 60 cours des Fossés 33212 LANGON	Le Puch Ouest Section E n°1004p, 1001, 918p 1636 m²
18/05/2016	M et Mme VALLOIR Benoit 6 rue des Merveilles 33720 BARSAC	M°BENTEJAC Isabelle 37 cours du Mal FOCH 33720 PODENSAC	Le Gard Section B n°83, 84, 85 1444 m²

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre tient à souligner son contentement de voir que la décision prise lors du dernier Conseil de demander l'avis du Conseil Municipal sur les DIA avant l'envoi à la CDC a été mise en place.

- **Immobilier** : Monsieur FAUGERE Didier demande ce qu'il en est du local de l'ancien garage Renault. Monsieur FILLIATRE Thomas indique que pour l'instant rien n'est fait, plusieurs acheteurs se sont manifestés. La CCI fait actuellement une étude sur ce bâtiment. Monsieur FAUGERE Didier indique également qu'un dépôt vente va ouvrir sur Preignac. Monsieur FILLIATRE Thomas énonce que pour l'instant ce magasin n'est pas encore ouvert. Le bâtiment sera divisé en boxis pour faire du stockage.
- **Procédure contentieuse** : Monsieur MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait savoir où en est la procédure contentieuse avec les propriétaires voisins de la salle des fêtes. Monsieur BAPSALLE Jean-Gilbert indique que le juge devrait statuer au mois de juin. Nous devrions connaître la décision en septembre.
- **Site internet** : Monsieur MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait que la totalité de l'affichage soit mis sur le site de la Commune. Il indique que certains comptes-rendus du Conseil Municipal ne sont pas publiés... M LINKE Aurélien vérifiera et tout sera fait pour que les comptes rendus soient repris sur le site de la Commune.
- **Vol** : Monsieur FAUGERE Didier voudrait savoir si le banc qui a été volé à Boutoc sera remplacé. Monsieur BAPSALLE Jean-Gilbert indique que non, il ne sera pas remplacé.

La séance est levée à 22H00.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel (procuration CORSELIS)		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier (procuration BAPSALLE)	
LABADIE Daniel (procuration SABATIER QUEYREL)		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier	
PRADALIER Sébastien (procuration FILLIATRE)		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
SCHMITT Carine			